

# Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

## **CENTRE DE TRANSIT, REGROUPEMENT, TRI, TRAITEMENT DE DECHETS METALLIQUES**

**Société CFMNF**  
*CFM Trading*



Siège social :  
Le Bois d'Ageux  
60126 LONGUEIL SAINTE MARIE

Site concerné par la demande :  
Plateforme Multimodale – ZAC Paris-Oise  
Port de Longueil Sainte Marie

**Dossier DDAE1318C du 21/11/2018**



**SIEGE SOCIAL et agence IDF**  
7 Avenue Désirée- 92250 La Garenne-Colombes  
Tél. : +33 (0)1 41 19 94 93 - Fax. : +33 (0)1 41 19 94 81  
Courriel : [assyst@assystenvironnement.fr](mailto:assyst@assystenvironnement.fr)  
Site web : [www.assystenvironnement.com](http://www.assystenvironnement.com)  
SIRET: 52 3859 080 00021  
TVA Intracommunautaire : FR 33 523 859 080



## INTRODUCTION

La société **Compagnie Française des Métaux Non ferreux (CFMNF)** exploite sous le nom commercial **CFM Trading** un centre de transit, regroupement et de tri de déchets métalliques à Longueuil Saint Marie (60126) au lieu- dit Le Bois d'Ageux (60126).

Pour la suite du dossier, le nom du demandeur **Compagnie Française des Métaux Non ferreux (CFMNF)** sera désigné par son nom d'usage commercial **CFM**.

La société CFM ne dispose pas d'arrêté préfectoral d'autorisation nominatif, son site de récupération actuel se fait au sein du site de la société Europe Métaux Recyclage (EMR), qui dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'ICPE. **La société CFM NF a adressé le 19 octobre 2018 une lettre à la DREAL visant à détacher le site initial CFM.**

Face aux besoins croissants de ses clients, Alexandra SERGEANT, PDG de la société, envisage de déménager ces activités sur un nouveau site, plus vaste, afin de les pérenniser et les développer. L'objectif étant de maîtriser une grande partie de la chaîne de collecte, tri, transit et regroupement des déchets de métaux ferreux et non ferreux issus d'activités industrielles situées sur l'ensemble du territoire français.

Le terrain visé par la demande est localisé non loin du site actuel, également sur la commune de Longueuil Sainte Marie, au sein de la ZAC Paris Oise, sur zone du port fluvial. Il est formé par la totalité des parcelles ZP 79 et ZR 290. La surface totale de ces parcelles s'élève à 11 960 m<sup>2</sup>. Un plan d'emprise sur fond cadastral au 1/2 000<sup>e</sup> est joint en an **annexe 1**.

Le site est en partie viabilisé s'agissant d'une zone d'aménagement concerté appartenant au Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueuil-Sainte-Marie (SMPF), il reste néanmoins à aménager selon les spécificités et besoins des activités de la société CFM. Un permis de construire a donc été déposé en mairie de Longueuil-Sainte-Marie en date du 5 juillet 2018. Parallèlement une télédéclaration d'exploiter les rubriques ICPE 2791, 2713 et 2714 portant le n°A-8-KV5NVWRUW a été réalisée en date du 25 juin 2018.

La société CFM envisage après une période de 6 à 12 mois suivant le début d'exploitation, une augmentation conséquente d'activités et de fait de la surface des stockages (>1000m<sup>2</sup>) et des volumes traités (>10t/j) par la presse cisaille des déchets métalliques. C'est pourquoi compte tenu des délais d'instruction d'une demande de ce type, elle souhaite dès à présent déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter les activités classées suivantes :

- Sous le régime de l'**AUTORISATION** :
  - ✦ **Rubrique 2791**, Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.
- Sous le régime de l'**ENREGISTREMENT** :



- ✦ **Rubrique 2713**, Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.
- Sous le régime de la **DECLARATION** :
  - ✦ **Rubrique 2714** Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.

**NOTA : Suite à l'arrêté ministériel n° 2013-75 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des ICPE et incluant les nouvelles rubriques 3xxx dans le cadre de transposition de la directive n°2010-75-UE relative aux émissions industrielles (IED) : la société CFM ne sera soumise à aucune des rubriques de ce nouveau classement.**

A noter que l'exploitant a fait le choix de déposer d'emblée un dossier de demande d'autorisation d'exploiter incluant une étude d'impact, un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale ne sera donc pas transmis à la Mission d'Evaluation Environnementale de la DREAL Hauts-de-France, UT de l'Oise.

Ce dossier a été rédigé conformément aux dispositions législatives en vigueur, à savoir les articles L.142-2, L. 511-1, L. 511-2, L. 512-1 à L. 512-16, L. 513-1, L. 514-1 à L. 514-20, L. 515-1 à L. 515-5, L. 515-7 à L. 515-14, L. 516-1, L. 516-2, L. 517-1, L. 517-2 du Code de l'Environnement, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Il comprend :

- ✦ la lettre de demande d'autorisation de l'exploitant ;
- ✦ une demande de dérogation pour l'échelle des plans règlementaires ;
- ✦ un volet de présentation des activités ICPE exploitées ;
- ✦ une étude d'impacts ;
- ✦ un volet sanitaire ;
- ✦ une étude de danger ;
- ✦ une notice hygiène et sécurité ;
- ✦ un plan de situation sur une carte IGN au 1/25 000<sup>e</sup> ;
- ✦ un plan des abords dans un rayon de 200 m au 1/4 000<sup>e</sup> ;
- ✦ un plan d'ensemble du site jusqu'à 35 m de celui-ci au 1/300<sup>e</sup> ;
- ✦ un résumé non technique.



**L'intérêt du site par rapport à l'environnement s'appuie sur les points suivants :**

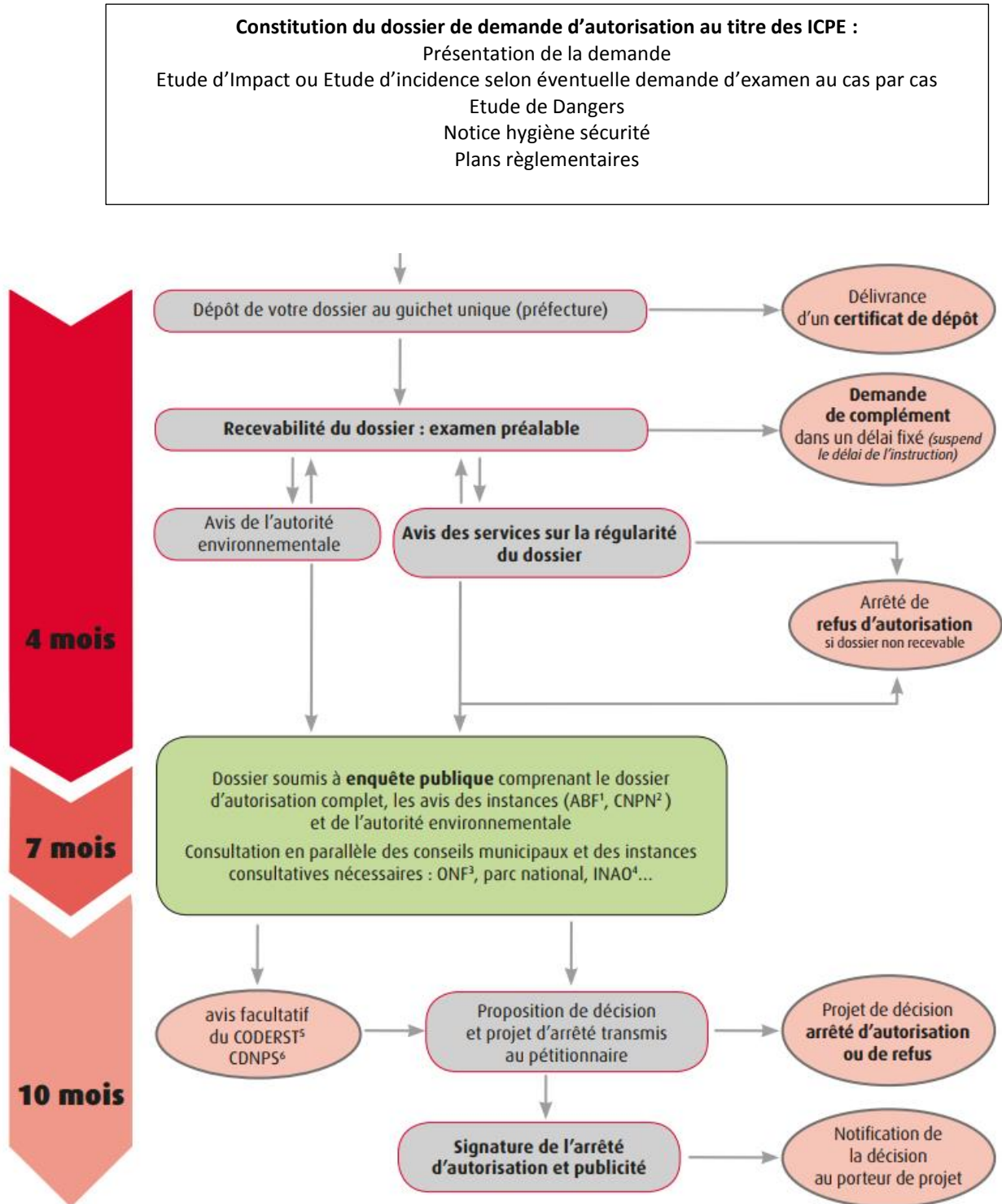
- les activités de récupération, transit, regroupement, tri, conditionnement et traitement de déchets métalliques se situent dans la chaîne de gestion globale du recyclage des déchets entre leur collecte et leur traitement ;
- le futur site de Longueuil-Sainte-Marie sera un véritable relais pour optimiser les coûts logistiques et environnementaux de recyclage des déchets ;
- combiné à des opérations de tri sommaire, traitement et de reconditionnement au moyen d'une presse cisaille, le site permettra de :
  - ◆ réduire l'impact du transport,
  - ◆ limiter la mise en décharge de matières valorisables ;
  - ◆ améliorer la part valorisable des déchets sur le département de l'Oise et des départements limitrophes.

**Le projet est compatible avec les principales contraintes d'urbanisme et d'environnement puisque :**

- Les impacts sur les populations environnantes sont limités du fait de l'installation de la société dans une zone d'aménagement concertée, site classé en zone 1 AUzbp, Zone destinée à recevoir les extensions futures de la commune, terrains figurant dans le périmètre de la ZAC Paris Oise et affecté à l'accueil du futur port fluvial ;
- Préservation des zones de protection des milieux naturels du fait de l'absence d'espace protégé (ZNIEFF, ZPS, etc.) sur ou à proximité de l'installation de la société ;
- Préservation des eaux de surface, pas de rejet direct en cours d'eau ou plan d'eau ;
- Préservation des eaux souterraines, le site n'est pas inclus dans des périmètres de protection de captages d'eaux potables.



Selon les articles L512-2 et L512.15 du code de l'environnement et les articles R512-11 à R512-26, et R512-28 à R512-30 du code de l'environnement, la **procédure d'autorisation est présentée ci-après** :



Source : Brochure DGR de 2014- Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie



## SOMMAIRE

- Lettre de demande d'autorisation d'exploiter de la société CFM
- Lettre de dérogation pour fournir un plan d'ensemble au 1/300 et un plan des abords au 1/4000
- Lettre de détachement du site CFM du Bois d'Ageux avec celui de la société EMR

<b>LIBELLES</b>	<b>INTERCALAIRES</b>
<b>PRESENTATION DU DOSSIER</b>	<b>BLEU</b>
<b>ETUDE D'IMPACTS</b>	<b>VERT</b>
<b>VOLET SANITAIRE</b>	<b>VIOLET</b>
<b>ETUDE DE DANGERS</b>	<b>ROSE</b>
<b>NOTICE HYGIENE ET SECURITE</b>	<b>JAUNE</b>
<b>RESUME NON TECHNIQUE</b>	<b>ORANGE</b>

Nota : les annexes font l'objet d'un dossier séparé

<b>Date</b>	<b>Dossier</b>	<b>Rédacteur</b>	<b>Approbateur</b>
21/11/18	DDAE1318C	<b>M. Ghislain PEYRETOU</b> Ingénieur d'études ASSYST ENVIRONNEMENT	Mme Alexandra SERGEANT Présidente Société CFMNF



---

## LISTE DES ABREVIATIONS

**AEP** : Adduction ou Alimentation en Eau Potable  
**ARS** : Agence Régionale de Santé  
**ARF** : Analyse du Risque Foudre  
**BASIAS** : Base Inventaire historique des sites industriels et activités de services  
**BARPI** : Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles –  
**BREF**: Best REference  
**BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières  
**COFRAC** : COmité FRançais d'ACcréditation  
**COV** : Composés Organiques Volatils  
**DEEE** : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques  
**DIND** : Déchets Industriels Non Dangereux  
**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
**DRIEE** : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie  
**ERP** : Etablissement Recevant du Public  
**GNR** : Gasoil Non Routier  
**GPL** : Gaz de Pétrole Liquéfié  
**HAP**: Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques  
**HCT** : HydroCarbures Totaux  
**ICPE**: Installation Classée pour la Protection de l'Environnement  
**IED** : Directive sur les émissions industrielles  
**IGN** : Institut Géographique National  
**INERIS**: Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques  
**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques  
**ISO** : Organisation Internationale de Normalisation  
**MTD** : Meilleures Techniques disponibles  
**NGF** : Nivellement Géographique Français  
**PCI** : Pouvoir Calorifique Inférieur  
**PL** : Poids Lourds  
**PLU** : Plan Local d'Urbanisme  
**PPRI** : Plan de Prévention du Risque Inondation  
**PPRN** : Plan de Prévention des Risques Naturels  
**PPRT** : Plan de Prévention du Risque Technologique  
**RIA** : Robinet Incendie Armée  
**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
**SME** : Système de Management Environnemental  
**TNO**: Organisation néerlandaise pour la recherche scientifique  
**VHU** : Véhicules Hors d'Usage  
**VLE** : Valeur Limites d'Emission  
**VTR** : Valeur Toxicologique de Référence  
**ZICO** : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux  
**ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique  
**ZPS** : Zone de Protection Spéciale  
**PPA** : Plan de Protection de l'atmosphère  
**PNR** : Parc Naturel Régional